



**Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate**  
**Parcu naturale marinu di u Capicorsu è di l'Agriate**

**CONSEIL DE GESTION DU 16 JUILLET 2018**

**Délibération PNMCCA\_2018\_10**

**Convention de partenariat entre le Cdl, l'OECD et l'AFB :  
gestion de l'interface terre-mer aux abords du PNMCCA**

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-4 et R. 334-1, R. 334-2, R. 334-3 et R.334-31 ;
- VU le décret n°2016-963 du 15 juillet 2016 portant création du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate ;
- VU l'arrêté inter préfectoral du 08 décembre 2016 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate ;
- VU l'arrêté inter préfectoral du 13 Juillet 2018 modifiant l'arrêté inter préfectoral du 08 décembre 2016 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate ;
- VU les propositions formulées par les organes délibérants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités et par les personnes morales composant le conseil de gestion du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate, suite aux modifications intervenues dans la composition de leur représentation ;

Le quorum étant réuni, les membres ont pu délibérer valablement ;

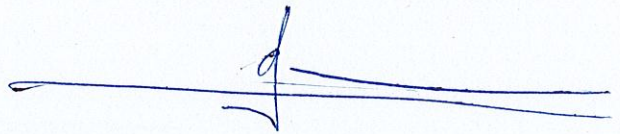
**Article 1 :**

Le conseil de gestion approuve la signature de la convention de partenariat : Gestion de l'interface terre-mer du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate, entre l'Agence Française pour la biodiversité, le Conservatoire du Littoral et l'Office de l'Environnement de la Corse, conformément au document annexé.

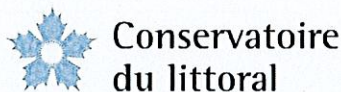
**Article 2 :**

Le directeur général de l'Agence française pour la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R.334-15 du code de l'environnement et notamment la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le président du Parc Naturel Marin  
di u Capicorsu è di l'Agriate,



M. Gilles SIMEONI.



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### Gestion de l'interface terre-mer du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate

#### ENTRE

Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, situé à la Corderie Royale, rue Jean-Baptiste Audebert, BP 10137, 17306 Rochefort Cedex, représenté par sa Directrice, Mme Odile GAUTHIER, agissant en application de l'article R. 322-37 du code de l'environnement, et dénommé ci-après « **Le Conservatoire du littoral** »,

d'une part,

ET

L'Agence française pour la biodiversité, établissement public à caractère administratif, dont le siège est sis Immeuble Le Nadar – Hall C – 5, square Félix Nadar – 94300 VINCENNES CEDEX, représentée par son directeur général en exercice, M. Christophe AUBEL ;  
pour le Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate (Parc), situé Résidence 5th Avenue, 311 rue Paratojo, 20200 Bastia, N° SIRET 13002276701555  
Adresse de correspondance : 16 quai de la Douane, BP 42932, 29229 Brest cedex 2,  
ci-après désignée par « **l'AFB** » ou « **le Parc** »,

ET

L'Office de l'environnement de la Corse, établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège est sis 14, avenue Jean Nicoli – 20250 CORTE, représenté par son président M. François SARGENTINI et son directeur en exercice, M. Jean-Michel PALAZZI,  
N° de SIRET : 391 596 079 00023,  
ci-après désigné par « **l'OE**C » ou « **le Parc** » ,

**d'autre part,**

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L322-1 à L322-14 ;

VU la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 et le décret n°2016-1842 du 26 décembre 2016 relatifs à l'Agence française pour la biodiversité créé par la fusion de quatre établissements publics dont l'Agence des aires marines protégées,

VU le décret n° 2016-963 du 15 juillet 2016 portant création du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate,

VU la convention de partenariat entre le Conservatoire du littoral et l'Agence des Aires Marines Protégées en date du 12 février 2016,

VU la convention cadre relative à la gestion du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate / Parc naturel marin du Capicorsu è di l'Agriate signée entre l'AFB et l'OEC le 11 avril 2017 ;

VU l'instruction de la Direction de l'Eau et de la Biodiversité sur l'articulation entre l'Agence des aires marines protégées et le Conservatoire du littoral dans les parcs naturels marins en date du 29 juillet 2010,

## CONVIENNENT CE QUI SUIV

### PRÉAMBULE

L'AFB est un établissement public de l'État à caractère administratif, créé par la loi sur la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages n°2016-1087 du 8 août 2016 et le décret d'application n°2016-1842 du 26 décembre 2016, sous tutelle du Ministère chargé de l'environnement.

L'AFB exerce des missions d'appui à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de la connaissance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des milieux terrestres, aquatiques et marins. Elle vient en appui aux acteurs publics mais travaille également en partenariat étroit avec les acteurs socio-économiques. Elle a aussi vocation à aller à la rencontre du public et mobilise également les citoyens autour d'actions en faveur de la biodiversité.

L'OEC est un établissement public à caractère industriel et commercial de la Collectivité Territoriale de Corse (Collectività Territoriale di Corsica (CTC). Il a pour mission d'impulser et de coordonner la politique régionale dans le domaine de l'environnement. Dans le cadre du transfert de compétences opéré en 2002, l'OEC est missionné par la CTC pour conduire sa politique en matière d'aires protégées.

Que, dans le cadre de la convention cadre citée en préambule du présent document, l'AFB et l'OEC se sont accordés pour mettre en commun leurs moyens humains, techniques et financiers à la disposition du conseil de gestion, pour concourir au fonctionnement du parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate / parc naturel marin du Capicorsu è di l'Agriate et à la réalisation du programme d'actions du Parc,

**Le Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate**, créé par décret le 15 juillet 2016, contribue à la protection des écosystèmes marins tout en satisfaisant deux conditions : garantir la cohérence écosystémique des paysages sous-marins (canyons, plateau continental étendu au nord, structures

remarquables d'atolls de coralligène, herbiers, etc.) et les activités socio-économiques (pêche, activités de loisir, tourisme) qui en dépendent.

Les orientations de gestion du Parc sont les suivantes :

- > Améliorer la connaissance des espaces littoraux et marins autour du cap Corse et de l'Agriate dans leurs composantes naturelles et culturelles, par l'inventaire, le recueil et l'approfondissement des connaissances scientifiques, des savoirs locaux et de la recherche participative ;
- > Sensibiliser, responsabiliser et accompagner les différents publics pour que leurs pratiques répondent aux enjeux de développement durable et de préservation de la biodiversité marine ;
- > Préserver, voire restaurer, l'intégrité des écosystèmes marins et littoraux, notamment celle des habitats et espèces rares ou emblématiques du Parc ;
- > Contribuer à la caractérisation, l'évaluation et l'amélioration de la qualité des eaux, indispensables au bon fonctionnement et au bon état des écosystèmes marins du Cap Corse et de l'Agriate ;
- > Créer et entretenir une dynamique pour que les activités professionnelles et de loisirs fassent du parc un modèle exemplaire de développement durable et équitable, ouvert à l'innovation ;
- > Se réappropriier la culture maritime locale et transmettre la passion de la mer : espace d'évasion, de liberté mais aussi de devoir.

Ces orientations répondent aux attentes et préoccupations exprimées par les habitants et usagers des communes concernées. Elles guident l'élaboration du plan de gestion du Parc qui sera la feuille de route pour les actions de suivi du milieu marin, de contrôle des usages, de soutien des activités maritimes durables et pour l'éducation à l'environnement et la sensibilisation des usagers.

Le périmètre du Parc englobant totalement la partie marine du site Natura 2000 « Agriates », site mixte majoritairement marin, le plan de gestion du Parc vaudra Document d'objectif du site.

Pour la partie marine, les objectifs seront intégrés directement dans son plan de gestion. Concernant les habitats et les espèces d'intérêts communautaires présents sur la partie terrestre, les objectifs de préservation ou de restauration seront annexés au plan de gestion.

Le Conservatoire du littoral est un établissement public de l'Etat qui contribue à la sauvegarde et à la valorisation de l'espace littoral, au respect des sites naturels, de l'équilibre écologique et à la gestion intégrée des zones côtières, dans les cantons côtiers et sur le domaine public maritime qui lui est remis en gestion. A ce titre, il acquiert ou se fait affecter des parcelles terrestres et peut être affectataire ou attributaire de domaine public maritime. Il confie la gestion de ses sites en priorité à des collectivités mais aussi, plus marginalement, à des établissements publics ou associations. Il assure notamment, au titre de la responsabilité du propriétaire, les travaux de restauration écologique et d'aménagement en vue de préserver les sites et faciliter l'accès du public au littoral et à la mer.

Le Conservatoire du littoral intervient sur les espaces terrestres situés au droit du périmètre du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate. Depuis sa création en 1975, le Conservatoire a ainsi constitué un domaine protégé de 5577 ha de terrains dans l'Agriate, de 688 ha sur les sites de la pointe du Cap Corse et de 66 ha à Losari, en limite ouest du Parc. Le Conservatoire intervient également sur les îles Finocchiarola, de la Giraglia et de Capense, classées en réserves naturelle depuis le 28 mars 2017.

Dans l'Agriate, il est par ailleurs attributaire de 358 ha de domaine public maritime dans les baies de Saleccia et du Lotu où il a pu mettre en œuvre une gestion de l'espace marin au droit des espaces terrestres figurant dans son domaine propre, ceci afin de préserver les biocénoses marines et sécuriser la fréquentation nautique et la desserte maritime du site. Sur chacun de ces sites, le Conservatoire a défini des orientations de gestion et mis en œuvre d'importants travaux de restauration écologique et paysagère, d'organisation de l'accueil du public et de réhabilitation du patrimoine culturel. Dans le cadre de sa stratégie d'intervention à long terme (2015-2050), le Conservatoire prévoit de poursuivre son intervention foncière sur près de **2 540** ha au droit du périmètre du Parc.

L'action coordonnée et conjointe du Conservatoire du littoral, principalement sur le domaine terrestre, et du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate, sur l'espace marin, est souhaitable pour assurer une gestion cohérente et intégrée des espaces terrestres et maritimes concernés, notamment à l'interface terre-mer.

Cette coordination qui suit leurs champs de compétences respectifs s'exerce dans les domaines de la conservation des habitats et des espèces d'intérêt national et communautaire, la qualité des eaux côtières, la fonctionnalité des écosystèmes, la prévention et la lutte contre les pollutions notamment par macro-déchets, la gestion du trait de côte, des laisses de mer et des hauts de plage, des dunes et lagunes associées, la préservation de la biodiversité et la lutte contre les espèces invasives ou destructrices, l'érosion et la submersion marine, la valorisation et la découverte des patrimoines, la surveillance et le contrôle des espaces à enjeux ainsi que la gestion des usages.

### **Article 1- Objet du partenariat**

Le Parc et le Conservatoire du littoral décident, par la présente, de développer un partenariat spécifique sur les sites mentionnés plus avant afin de renforcer la complémentarité et la cohérence de leurs actions sur l'interface terre-mer.

Ils s'engagent à s'informer mutuellement et s'attachent à prendre en compte leurs objectifs respectifs dans le cadre de leurs missions. Ils s'engagent aussi à agir de façon concertée et coordonnée.

Les trois établissements définiront et mèneront des actions conjointes pour assurer la meilleure articulation possible entre la gestion des espaces terrestres du Conservatoire du littoral et les eaux du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate, en concertation avec les gestionnaires des sites concernés.

### **Article 2 : Dispositions en vue d'assurer la cohérence des actions au regard des enjeux littoraux**

#### **2-1 Dispositions partenariales portant sur l'amélioration, la mutualisation et l'échange des données**

Dans le cadre de ses missions, le Conservatoire a réalisé de nombreux suivis, études, diagnostics sur les sites qui bordent le périmètre du Parc. Intervenant sur le domaine public maritime, il s'intéresse aux données maritimes, aux inventaires des habitats et des espèces et aux autres études qui seront réalisés dans le Parc.

Dans les orientations qu'il s'est fixé, le Parc doit recueillir, améliorer, compléter les connaissances sur les enjeux littoraux.

Afin de permettre une consolidation et une actualisation régulière des connaissances sur les espaces naturels du littoral, d'améliorer la pertinence de leurs interventions et de se donner les moyens d'une évaluation des actions de gestion conduites sur l'interface terre-mer, les deux partenaires conviennent de renforcer et de faciliter l'acquisition, l'échange mutuel et la diffusion de données relatives aux enjeux littoraux.

Ces échanges entre les deux partenaires porteront notamment sur :

- les données dont ils disposent en matière de système d'information géographique (SIG), à l'exclusion des données de nature privative
- les données naturalistes qu'ils possèdent ou qu'ils recueilleront,
- les études et suivis nécessaires à une meilleure compréhension des usages et à leur gestion.

#### **2-2 Dispositions partenariales portant sur le Domaine public maritime (DPM) affecté ou attribué au Conservatoire du littoral inclus dans le périmètre du Parc**

Afin de faciliter la réalisation de leurs objectifs respectifs, le Parc et le Conservatoire du littoral échangent sur l'intervention de ce dernier sur le domaine public maritime ainsi que sur les orientations stratégiques du Parc qui peuvent concerner pour partie les espaces littoraux.

Dans son périmètre, le Parc sera associé à la gouvernance de la gestion du DPM affecté ou attribué au Conservatoire du littoral. Selon les cas, et en accord avec les gestionnaires du domaine du Conservatoire ainsi qu'avec les services de l'Etat concernés, le Parc pourra se voir proposer la co-gestion ou la gestion de tout ou partie du domaine public maritime.

La gestion de ce domaine public devra tenir compte des orientations respectives de chacun des partenaires. Les thématiques particulières telles que le nettoyage des plages, la gestion des banquettes de posidonie, l'installation d'activités touristiques, etc., devront notamment être abordées conjointement par les deux partenaires dès lors que le domaine public maritime est affecté ou attribué au Conservatoire du littoral ou qu'il se situe dans la continuité d'un site du Conservatoire. Le ou les gestionnaires et les communes concernées seront associés aux échanges entre les deux partenaires.

Des collaborations pourront être engagées sur d'autres thématiques, soit dans le cadre de relations informelles, soit dans le cadre de conventions de partenariat spécifiques.

Dans ce contexte, l'expérience de la gestion du DPM attribué dans la baie de Saleccia et du Lotu (358 ha) a vocation à servir de démonstration en matière de gestion intégrée de l'interface terre-mer sur le périmètre du Parc. L'expérience acquise dans le domaine de la gestion des flux, de la fréquentation et de la protection des habitats littoraux sera confortée et mise en valeur auprès des acteurs du territoire du Parc.

### **2-3 Dispositions partenariales portant sur la gestion de la Réserve Naturelle des Îles du Cap Corse**

Les îlots sont des espaces de transition entre le milieu terrestre et marin, aussi le Conservatoire et le Parc y portent une attention particulière. Le fort intérêt patrimonial des îlots de la pointe du Cap Corse a justifié leur classement en réserve naturelle.

Le Conservatoire s'est engagé dans une démarche de maîtrise foncière des îlots de la pointe du Cap Corse. Il est ainsi propriétaire de deux des trois îles de l'archipel des Finocchiarola, il est affectataire de l'île de Capense et prochainement de l'île de la Giraglia. La gestion de ces îles s'inscrit dans le double cadre de la gestion des terrains du Conservatoire (article L 322-9 du code de l'environnement) et de celle des réserves naturelles de Corse (article L 332-2-2 du code de l'environnement).

Le Conservatoire et le Parc collaboreront à l'élaboration du plan de gestion de la réserve des îles de la pointe du Cap Corse ainsi que pour la mise en place de la gestion dans le cadre du dispositif de gestion qui sera adopté par la Collectivité de Corse.

### **2-4 Dispositions portant sur l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 FR 9400570 « Agriates »**

Le site Natura 2000 mixte « Agriates » désigné par arrêté du 03 août 2011 s'étend majoritairement (78 %) en mer, sa partie terrestre (22 %) recouvre quasi exclusivement les terrains du Conservatoire sur le site de l'Agriate.

Au vu de cette répartition et dans le respect des prérogatives respectives des deux partenaires, le Conservatoire du littoral assurera la maîtrise d'ouvrage des études sur la partie terrestre du site de

l'Agriate. Ces études porteront sur le diagnostic des habitats et des espèces d'intérêt patrimonial, l'identification des enjeux et la définition des objectifs et des actions. Elles serviront à l'élaboration du document d'objectif global du site Natura 2000 qui sera assurée par le Parc dans le cadre de son plan de gestion.

Une fois le document d'objectifs approuvé, le Conservatoire du littoral accompagnera l'animateur retenu pour sa mise en œuvre et son évaluation sur la partie terrestre.

### **Article 3 : Dispositions en vue de mener des actions conjointes**

Le Parc et le Conservatoire du littoral conviennent de :

- réaliser, sous réserve de leurs priorités budgétaires, des études visant à l'amélioration de la connaissance et du suivi des milieux marins, littoraux et insulaires, relatives tant au patrimoine naturel qu'aux usages ;
- définir et réaliser des programmes de travaux qui portent sur l'interface terre-mer ;
- mener des opérations de gestion intégrée de la bande côtière : toute action favorisant le développement de synergies entre les équipes du Parc, la délégation du Conservatoire du littoral et les gestionnaires (gardes du littoral) de ses sites, notamment dans le domaine de la formation, de la sensibilisation et de l'éducation à l'environnement ;
- identifier les enjeux en termes de surveillance et de contrôle au droit des sites du Conservatoire. Sur le DPM et les îlots, les priorités de contrôle sont définies et intégrées dans les plans de contrôle annuel. Les partenaires s'informent respectivement des opérations de contrôle et de leurs résultats.
- mener des opérations de valorisation et de communication de leurs actions communes ;
- réaliser toute autre opération qui recueillerait l'accord des deux partenaires.

Un programme d'actions conjointes est défini annuellement lors de la réunion de bilan entre les deux partenaires prévus à l'article 4. Les gestionnaires des sites concernés seront pleinement associés à cette démarche. Des conventions d'application particulières préciseront si nécessaire les modalités de mise en œuvre de ces actions conjointes.

### **Article 4 : Dispositif de suivi des actions de la présente convention**

La mise en œuvre de la présente convention fait l'objet d'échanges réguliers entre la directrice déléguée du Parc et le délégué de rivages Corse du Conservatoire du littoral.

Les partenaires conviennent de se rencontrer au moins une fois par an pour :

- dresser un bilan de l'intervention foncière du Conservatoire à l'intérieur et à proximité du périmètre du Parc, un bilan de l'action du Parc au droit des sites du Conservatoire,
- dresser un bilan complet des actions réalisées conjointement dans le cadre de la présente convention,
- élaborer une programmation des actions coordonnées à entreprendre.

Un représentant du Conservatoire siège au Conseil de gestion du Parc et le Parc sera représenté dans toutes les instances de gouvernance de la gestion des sites du Conservatoire situés aux abords du Parc.

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux partenaires, pour une durée de six ans. Elle pourra être révisée ou prolongée par voie d'avenant. Elle a vocation à s'insérer dans le cadre partenarial plus général qui sera mis en place au niveau national entre le Conservatoire du littoral et l'AFB.



Fait en ... exemplaires, à Bastia le

La directrice  
du Conservatoire du littoral

Le directeur général  
de l'Agence française pour la biodiversité

Odile GAUTHIER

Christophe AUBEL

Pour l'Office de l'environnement de Corse,  
Le Président

M. François SARGENTINI

Pour l'Office de l'Environnement de Corse,  
Le Directeur

M. Jean Michel Pallazi